



# Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS

Dernière mise à jour : 2018



## Introduction

Nous accordons une grande importance à nos relations avec les fournisseurs, car ceux-ci nous aident à réaliser nos objectifs d'affaires et participent à la réussite globale de l'entreprise. Nous veillons à octroyer des contrats aux fournisseurs qui expriment leur profond attachement au développement durable par l'adoption de pratiques de conformité et de principes en matière d'éthique, de main-d'œuvre, de santé et sécurité et d'environnement conformes aux nôtres, et qui veillent au bien-être de leurs employés, de leurs contractuels et de la population locale.

À l'instar du Code d'éthique et de conduite que doivent respecter les employés de TELUS, le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le Code) s'appuie sur les normes généralement reconnues en éthique des affaires au Canada. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le Code et les lois et règlements en vigueur, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités. Si le Code impose des exigences plus strictes que les lois et règlements locaux, ou si les lois et règlements locaux imposent des exigences plus strictes que le Code, les fournisseurs sont censés se conformer aux exigences les plus strictes. Le Code ne se confine pas à la conformité juridique, mais puise à même les normes internationales reconnues afin de promouvoir une responsabilité sociale et environnementale et une éthique des affaires accrues. Il se fonde sur l'engagement de TELUS d'agir à titre d'entreprise citoyenne de premier ordre.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent, voire dépassent les exigences énoncées dans le Code et qu'ils amènent leurs filiales, fournisseurs, employés et contractuels à s'acquitter de leurs obligations envers TELUS en tout respect des normes établies dans le Code.

Dans un souci de clarté, les obligations énoncées dans le Code sont complémentaires aux obligations des fournisseurs envers TELUS et ne limitent pas leurs obligations en vertu d'autres ententes avec TELUS.

## A – Éthique

---

Pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales et connaître du succès sur le marché, nos fournisseurs sont tenus de respecter des normes élevées en matière d'éthique.

- 1) **Intégrité de l'entreprise** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes élevées en matière de courtoisie, de professionnalisme, d'éthique et d'honnêteté dans tous leurs échanges avec les clients, les actionnaires, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et la population et qu'ils se conforment à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois en vigueur concernant la corruption dans le territoire où ils mènent leurs activités et qu'ils s'abstiennent de se livrer à toute forme de corruption, ce qui comprend les pots-de-vin, l'extorsion ainsi que la promesse, l'offre, l'approbation, le don ou l'acceptation de paiements ou de cadeaux qui sont, ou qui pourraient être considérés comme une tentative d'influencer la décision ou les gestes d'une personne ou de créer un sentiment d'obligation. TELUS ne permet pas le versement de paiements de facilitation, même là où de tels paiements ne sont pas forcément illégaux. On entend par « paiements de facilitation » des paiements modestes et non officiels effectués pour obtenir ou accélérer l'exécution d'un acte de



routine par un fonctionnaire ou un représentant gouvernemental, comme la fourniture d'une protection policière de routine ou le traitement de permis.

- 2) **Aucun avantage indu** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent connaissance du Code d'éthique et de conduite de TELUS qui oriente le comportement des membres de l'équipe TELUS sur la question de l'offre ou de l'acceptation de cadeaux, de pourboires, de récompenses, de faveurs ou d'avantages, et qui concerne notamment les représentants de TELUS ayant un rôle de sélection, de négociation, d'achat ou de gestion de contrat. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent de mettre les membres de l'équipe TELUS dans une position où il y aurait une violation, réelle ou apparente, du Code d'éthique et de conduite de TELUS.
- 3) **Respect de la vie privée et sécurité de l'information** : TELUS entend respecter la confidentialité des renseignements personnels de ses clients et des membres de son équipe et protéger convenablement tous les renseignements de TELUS. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent le même niveau de respect de la vie privée et de la sécurité dans leurs activités commerciales, et surtout qu'ils soient manifestement responsables en ce qui concerne les renseignements personnels que TELUS leur confie. À moins que la divulgation soit autorisée ou prescrite par la loi (ordonnance d'un tribunal, par exemple), nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent la confidentialité des renseignements sur leurs employés, leurs contractuels et leurs clients, y compris les renseignements exclusifs, confidentiels et à diffusion restreinte de TELUS, conformément aux lois applicables dans le territoire où ils mènent leurs activités, ce qui comprend les lois sur le respect de la vie privée, les obligations contractuelles, et la norme de TELUS en matière de gestion des données, que les renseignements ou les données aient été fournis par l'employé, le contractuel ou le client, ou qu'ils aient été créés par le fournisseur.
- 4) **Propriété intellectuelle** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de TELUS et d'autrui, et qu'ils se conforment aux obligations contractuelles ou autres relativement aux droits de propriété intellectuelle.
- 5) **Pratiques d'affaires équitables, lutte antipourriel, publicité et concurrence** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils observent des pratiques d'affaires équitables et se conforment à l'ensemble des lois applicables dans le territoire où ils mènent leurs activités en ce qui a trait aux normes de marketing, de lutte antipourriel, de concurrence et de publicité.
- 6) **Approvisionnement responsable en matériaux** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évaluent l'origine ou la source des matériaux utilisés dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement afin de garantir dans la mesure du possible que ceux-ci n'ont pas été obtenus de façon illégale ou contraire à l'éthique. Plus particulièrement, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient en place une politique sur les minerais de conflit permettant d'assurer de manière raisonnable que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or ou les autres métaux rares contenus dans leurs produits ne servent pas à financer directement ou indirectement des groupes armés dont les activités entraînent des violations des droits de la personne. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait à la source et à la chaîne de possession de ces métaux et que sur demande, ils communiquent à TELUS leurs mesures en ce sens.



- 7) **Diversité des fournisseurs** : Le programme de diversité des fournisseurs de TELUS prend des mesures proactives pour offrir un accès égal à des fournisseurs représentatifs de la diversité des collectivités que nous servons et dans lesquelles nous vivons et travaillons. En plus de stimuler le développement économique, le programme offre davantage d'occasions aux entreprises dirigées par des minorités ethniques, des autochtones, des membres de la communauté LGBTQIA+ ou des femmes, de nous proposer leurs services dans le cadre d'un processus concurrentiel. Nous encourageons nos fournisseurs à faire affaire eux-mêmes avec un groupe diversifié de fournisseurs qui reflète la réelle composition de la société.
- 8) **Absence de représailles** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent d'exercer des représailles contre quiconque dépose un signalement ou une plainte de bonne foi contre le fournisseur, ce qui comprend un signalement ou une plainte à l'interne pour une violation du Code (dénonciateur), auprès de TELUS ou auprès de toute agence gouvernementale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assurent la confidentialité des dénonciateurs.
- 9) **Conflits d'intérêts** : Nos fournisseurs entretiennent évidemment des relations d'affaires avec des personnes et des organisations autres que TELUS. Ces relations ne doivent pas compromettre ni avoir l'apparence raisonnable de compromettre la relation du fournisseur avec TELUS ou sa capacité à prendre des décisions d'affaires impartiales et objectives relativement à la fourniture de biens ou à la prestation de services à TELUS.
- 10) **Biens de TELUS** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent les mesures technologiques, administratives et physiques raisonnables pour protéger les biens de TELUS, ce qui comprend les renseignements exclusifs, confidentiels et à diffusion restreinte de TELUS, les installations, l'équipement, les véhicules, les fonds, les réseaux de communication, et les systèmes et le matériel d'information de TELUS en leur possession ou sous leur responsabilité. Cette mesure s'applique aussi aux moyens d'accès (mots de passe, cartes d'identité, clés, cartes et dispositifs portatifs d'authentification des utilisateurs).
- 11) **Investissement communautaire** : Nous encourageons nos fournisseurs à s'investir dans les collectivités dans lesquelles ils vivent, travaillent et offrent leurs services afin de favoriser le développement social et économique.
- 12) **Accessibilité** : Nous encourageons nos fournisseurs à constater que le fait de devenir un fournisseur de services de premier plan et de favoriser l'inclusion et l'accessibilité dans le milieu de travail et dans les collectivités que nous servons passe invariablement par un accès aux produits, services, solutions ou environnements, et par leur utilisabilité, par toutes les personnes, peu importe leurs capacités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent, dans la mesure du possible, les principes de conception universelle en éliminant ou en évitant les obstacles pouvant empêcher une personne d'utiliser de manière indépendante les produits, services, solutions ou environnements.

## B – Main-d'œuvre

---



Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs et traitent ces derniers avec dignité et respect conformément aux normes et aux lois reconnues internationalement et régissant les conditions de travail. Les employés des fournisseurs doivent être légalement autorisés à travailler dans le pays dans lequel ils vivent, et doivent bénéficier des protections et des droits octroyés aux travailleurs en règle dans ce pays. Ces exigences sont valables pour tous les travailleurs, qu'ils soient des employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels, directs, ou autre. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées contre un travailleur qui viole les normes du travail énoncées dans le Code.

- 1) **Emploi librement choisi** : Il est prévu que tout le travail pour nos fournisseurs est volontaire et que les employés sont libres de mettre fin à leur emploi en tout temps. Le travail forcé, servile (y compris la servitude pour dette) ou engagé à long terme, le travail obligatoire en milieu carcéral, l'esclavage ou le trafic de personnes sont interdits. Cette interdiction vise le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes vulnérables par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude à des fins d'exploitation. Bien que les travailleurs puissent avoir à fournir des documents délivrés par le gouvernement à des fins d'identification, il est entendu qu'ils ne seront pas tenus d'abandonner ces documents, passeports ou permis de travail, comme condition de travail.
- 2) **Pratiques visant à empêcher le travail des enfants** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail des enfants d'aucune manière. L'âge minimal pour travailler est de 15 ans (ou 14 dans les pays où la loi le permet) ou l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Si une situation de travail d'enfants est détectée, le fournisseur doit y mettre fin sur-le-champ et améliorer ses pratiques visant à empêcher le travail des enfants. Nous encourageons le recours à des programmes de stages en milieu de travail, pourvu qu'ils soient conformes aux lois et règlements en vigueur dans le territoire où le fournisseur mène ses activités.
- 3) **Heures de travail** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils gèrent la conduite des affaires de manière à ce que la semaine de travail n'excède pas le nombre maximal d'heures de travail stipulé par la loi locale. Dans le cas où aucune loi régissant les heures de travail n'est en vigueur dans le territoire où nos fournisseurs mènent leurs activités, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent de faire travailler leurs employés plus de six jours consécutifs sans un jour de repos, sauf dans les cas urgents ou inhabituels.
- 4) **Rémunération et avantages sociaux** : Nous attendons des fournisseurs qu'ils versent aux employés une rémunération conforme aux lois relatives aux salaires, ce qui comprend le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prescrits par la loi. Si aucune loi relative aux salaires n'existe, nous attendons des fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés au moins au taux normal local de l'industrie. Les retenues salariales en guise de mesure disciplinaire sont interdites. Nous attendons des fournisseurs qu'ils remettent aux employés l'avis de rémunération en temps voulu, par relevé de paie ou un document semblable.
- 5) **Non-discrimination** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à ne pas faire subir à leurs employés du harcèlement ou de la discrimination illégale et qu'ils s'engagent à éviter toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, des résultats de tests médicaux, un handicap ou une condamnation depuis pardonnée ou à l'égard de laquelle une suspension de casier a été ordonnée.





- 6) **Liberté d'association et droit à la négociation collective** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs de former un syndicat, de chercher à être représentés et de se joindre à des conseils de travailleurs, et de négocier collectivement conformément aux lois locales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fournissent aux travailleurs et à leurs représentants les moyens de communiquer ouvertement avec la direction et de lui transmettre leurs idées et leurs préoccupations à propos des conditions de travail et des pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- 7) **Admissibilité légale au travail** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent à ce que les travailleurs étrangers au Canada qui agissent au nom de TELUS ou contribuent aux activités de TELUS dans nos bureaux, nos installations, ou chez nos clients, aient en leur possession les permis de travail nécessaires et se conforment en tout temps aux lois et à la réglementation locales sur l'immigration.

## C – Santé et sécurité

---

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables en matière de santé et de sécurité et qu'ils fournissent leurs services de manière diligente, en tout respect des questions de santé et de sécurité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place, au besoin, des politiques, des programmes et des procédures qui abordent les questions suivantes de santé et de sécurité et qu'ils forment leurs employés sur ces politiques, programmes et procédures.

- 1) **Santé et sécurité en milieu de travail** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils limitent l'exposition aux dangers potentiels en matière de santé et de sécurité au moyen de contrôles de conception, d'ingénierie et administratifs, d'entretiens préventifs et de procédures de travail sécuritaires. Dans les cas où les dangers ne peuvent pas être maîtrisés adéquatement par ces moyens, les personnes présentes sur le lieu de travail ou près du lieu de travail doivent disposer de l'équipement de protection personnelle approprié et bien entretenu. Parmi les dangers potentiels pour la santé, notons l'exposition à des agents chimiques, biologiques et physiques pour lesquels une surexposition peut menacer la santé, ainsi que les dangers pour la sécurité (blessures causées par l'absence de protections physiques et de barrières entourant la machinerie). Aucune mesure disciplinaire ne peut être prise contre un employé qui fait part de ses préoccupations à l'égard de la santé et de la sécurité.
- 2) **Réduction des risques portant sur les biens et préparation aux situations d'urgence** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils déploient tous les efforts raisonnables pour détecter et atténuer les risques menaçant la sécurité des biens et des personnes, ce qui comprend, sans s'y limiter, l'intégrité de la structure de leurs installations, les risques d'incendie et d'inondation, les risques associés au fonctionnement continu de l'alimentation et les autres risques qui auraient éventuellement des répercussions sur la fourniture des services du fournisseur, sur la vie et le bien-être de leurs travailleurs ou qui auraient des répercussions négatives sur TELUS. Il est attendu que les situations et les événements d'urgence potentiels seront recensés et évalués, et que leur incidence réduite au minimum au moyen de plans d'urgence et de procédures d'intervention pouvant comprendre des rapports d'urgence, des procédures de notification et d'évacuation, de la formation



et des exercices, de l'équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, et des plans adéquats de sortie et de reprise.

- 3) **Blessures et maladies en milieu de travail** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place des procédures et des systèmes pour gérer, surveiller et signaler les blessures et les maladies en milieu de travail, ce qui comprend des dispositions pour : a) encourager les signalements; b) classer et consigner les blessures et les cas de maladie; c) fournir le traitement médical nécessaire; d) enquêter sur les cas et mettre en place des mesures correctives pour en éliminer la cause; et e) faciliter le retour au travail des employés.
- 4) **Apte au travail** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exigent de leurs travailleurs qu'ils se présentent à leur poste aptes au travail, de telle sorte que leur capacité à travailler en toute sécurité ne soit pas altérée pour une quelconque raison. Leurs travailleurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance pouvant altérer leurs facultés.

## D – Environnement

---

Nos fournisseurs sont conscients que la responsabilité environnementale est essentielle à la production de produits et services hors pair. En ce qui concerne les activités de fabrication, les activités industrielles et les services, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réduisent au minimum les effets négatifs sur la population, l'environnement et les ressources naturelles et qu'ils protègent la santé et la sécurité du public.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois environnementales en vigueur et qu'ils mettent en œuvre une stratégie, y compris des politiques et des programmes, pour gérer, surveiller et réduire les répercussions environnementales associées aux activités suivantes (liste non exhaustive) :

- la consommation des ressources (carburant, électricité, eau, papier);
- l'utilisation, le traitement et l'élimination des déchets dangereux (essence, peinture) et non dangereux (matériaux d'emballage);
- la gestion des déchets dans les bureaux administratifs, dans les opérations et dans les installations de fabrication (déchets, produits organiques, produits recyclables, déchets d'hydro-excavation);
- le rejet de contaminants dans l'air (gaz à effet de serre, substances appauvrissant la couche d'ozone, composés organiques volatils);
- le rejet de contaminants dans l'eau et le sol (ruissellement);
- le cycle de vie des produits, dont le contenu des produits, de même que la récupération et l'élimination correctes des matériaux.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient au fait de la [politique environnementale de TELUS](#), des points pertinents du système de gestion environnementale, conforme à la norme ISO 14001:2015, et des objectifs, des cibles et de la performance environnementale de TELUS. TELUS fait un suivi continu des objectifs, des cibles et de la performance et en dresse un compte rendu annuel dans son [Rapport sur la durabilité](#) et sur son site web. L'information comprend notamment les objectifs concernant les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre.



## E – Système de gestion

---

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion convenable pour garantir (a) la conformité avec les lois et règlements en vigueur dans le territoire où ils mènent leurs activités, et avec les exigences de leurs clients relatives à leurs opérations et à leurs produits; (b) la conformité avec les principes du Code; et (c) la détection et l'atténuation des risques opérationnels relatifs au Code. Le système de gestion doit pouvoir être amélioré continuellement. TELUS est consciente que la conception d'un tel système de gestion doit être proportionnelle aux particularités du champ d'activités du fournisseur.

Nous attendons du système de gestion des fournisseurs qu'il comprenne les éléments suivants :

- 1) **Responsabilité de la direction** : Un représentant du fournisseur clairement identifié doit veiller à la mise en place du système de gestion et des programmes associés.
- 2) **Exigences légales et des clients** : Un processus visant à désigner, surveiller et comprendre l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le territoire où le fournisseur mène ses activités, ainsi que les exigences contractuelles ou autres des clients, exigences pouvant comprendre un plan et des capacités de continuité des affaires en cas d'interruption des activités du fournisseur.
- 3) **Évaluation et gestion des risques** : Un processus visant à déterminer les risques relatifs à l'environnement, à la santé, à la sécurité et à la main-d'œuvre découlant des activités du fournisseur. Un processus visant à déterminer les risques en matière de fraude et de protection de la vie privée touchant les renseignements et les droits de propriété des clients et de leurs clients. La détermination de la signification relative de chaque risque et la mise en place des contrôles techniques, physiques et procéduraux appropriés pour assurer la maîtrise des risques recensés et garantir la conformité avec la réglementation.
- 4) **Communication et formation** : Un processus visant à communiquer aux employés de l'information claire et précise sur les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du fournisseur et des programmes visant à former ces employés afin qu'ils respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur ainsi que les exigences contractuelles des clients.
- 5) **Évaluation de la conformité et mesures correctives** : Des autoévaluations périodiques pour assurer la conformité avec les exigences légales et réglementaires, le contenu du Code et les exigences contractuelles et autres des clients, et processus pour corriger rapidement les lacunes décelées.
- 6) **Relevés et tenue de registres exacts** : La création et la tenue à jour de registres financiers et commerciaux précis et fiables pour garantir la conformité avec les exigences légales et réglementaires, la conformité avec les exigences de l'entreprise, la confidentialité de la vie privée et la communication de renseignements précis aux clients et à leurs clients. Toutes les opérations commerciales doivent être inscrites avec précision dans les registres commerciaux. Tous les registres commerciaux (se rapportant à la qualité, à la sécurité ou au personnel, ainsi que les registres financiers) relatifs aux contrats d'approvisionnement sont protégés et conservés conformément aux obligations légales du fournisseur et aux exigences de conformité.





## F – Mise en œuvre

---

TELUS croit à l'importance de l'amélioration continue et encourage les fournisseurs à lui soumettre toute suggestion d'amélioration des processus, de la performance des activités et de la relation. Nous attendons des fournisseurs qu'ils explorent les occasions d'amélioration continue dans leurs activités.

TELUS se réserve le droit de faire une évaluation et une surveillance suivies des pratiques du fournisseur à l'égard du Code. Parmi les mesures possibles, notons une requête faite au fournisseur selon laquelle il doit remplir un questionnaire d'autoévaluation, fournir une preuve de conformité avec les lois en vigueur dans le territoire où il mène ses activités, ou permettre une inspection des conditions de travail sur place.

## Liens et information

---

- Site web de TELUS : [telus.com](https://telus.com)
- Rapport sur la durabilité de TELUS : <https://telus.com/durabilite>
- Code d'éthique et de conduite de TELUS : <https://www.telus.com/fr/about/policies-and-disclosures/code-of-ethics-and-conduct>
- Équipe Approvisionnement de TELUS : [ProcurementServiceDesk@telus.com](mailto:ProcurementServiceDesk@telus.com)
- Bureau du chef des données et des relations de confiance : [datatrustoffice@telus.com](mailto:datatrustoffice@telus.com)
- Norme de gestion des données de TELUS : [SecurityGRA@telus.com](mailto:SecurityGRA@telus.com)
- Pour signaler un problème ou un manquement : 1-888-265-4112 ou [telus.ethicspoint.com](https://telus.ethicspoint.com)